

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/MOL/30

30 juin 2000

(00-2716)

Groupe de travail de
l'accession de la Moldova

Original: anglais

ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Questions et réponses additionnelles

Le Ministère de l'économie et des réformes de la République de Moldova a fait parvenir au Secrétariat les réponses ci-après aux questions additionnelles posées par les Membres.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Questions</u>	<u>Page</u>
IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES		
1. Réglementation des importations		
d) Redevances et impositions pour services rendus	1	1
2) Réglementation des exportations		
b) Droits de douane, redevances et impositions, taxes intérieures imposées aux exportations	2	1
3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises		
b) Obstacles techniques au commerce	3	2
c) Mesures sanitaires et phytosanitaires	4	2
4. Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles		
b) Subventions à l'exportation de produits agricoles	5	3
VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS		
1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et des services	6	3

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

d) Redevances et impositions pour services rendus

Question 1

Alors que les engagements figurant au paragraphe 62 du document WT/ACC/MOL/4/REV.2 sont acceptables, nous notons que dans le tableau 8 certaines redevances douanières sont indiquées en termes *ad valorem*, avec un montant maximal exprimé en euros (rubriques 1, 14 et 15 par exemple). Nous nous demandons si ces impositions *ad valorem* sont compatibles avec la prescription figurant à l'article VIII du GATT selon laquelle les redevances et impositions devront correspondre au coût du service rendu.

Réponse

La République de Moldova tient à préciser que la Loi de finances pour 2000, qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2000, a supprimé la redevance pour opérations douanières de 0,25 pour cent et introduit une redevance forfaitaire mais que certaines redevances douanières sont indiquées en termes *ad valorem*, avec un montant maximal exprimé en euros. Nous tenons également à confirmer que ces redevances douanières sont compatibles avec l'article VIII du GATT de 1994 et reflètent le coût approximatif des services rendus.

2. Réglementation des exportations

b) Droits de douane, redevances et impositions, taxes intérieures imposées aux exportations

Question 2

Il existe des incohérences entre les paragraphes 103 et 105 qui se recourent.

Au paragraphe 103, la Moldova dit qu'"il n'y avait pas de prescriptions en matière de licences d'exportation", alors qu'au paragraphe 105 il est indiqué que l'exportation de "certaines marchandises spéciales" faisait l'objet de licences.

Nous demandons que ces paragraphes soient modifiés de manière à refléter la véritable situation et à supprimer les incohérences.

Réponse

Le représentant de la Moldova tient à confirmer qu'il n'y avait pas de prescriptions en matière de licences d'exportation, excepté pour "certaines marchandises spéciales", et que l'enregistrement des contrats d'exportation avait été aboli. Il informe les membres du Groupe de travail que les marchandises en question comprenaient les armes, les munitions, le matériel militaire et les assortiments de pièces pour les produire; les explosifs; les matières, les technologies et le matériel nucléaires et les installations destinées à leur production; les sources de rayonnements ionisants; les médicaments, les substances et préparations à effet psychotrope et les matières destinées à la production de ces substances et préparations, les poisons; les inventions et matériels du type loterie; les machines à sous, les jeux de fortune; les substances chimiques (notamment les engrais et les substances destinées à la protection des végétaux) et les déchets industriels faisant l'objet d'un contrôle international; les médicaments, le matériel et les appareils médicaux. La liste comprenait également

les métaux précieux: l'or et l'argent. En conséquence, la première phrase du paragraphe 99 du document WT/ACC/MOL/4/Rev.3 devait être rectifiée et libellée comme suit: "Le représentant de la Moldova a dit qu'il n'y avait pas de prescriptions en matière de licences d'exportation autres que celles mentionnées au paragraphe 101 ci-après et que l'enregistrement des contrats d'exportation avait été aboli par la Décision du gouvernement n° 777 de 1997."

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises

b) Obstacles techniques au commerce

Question 3

Nous suggérons d'insérer après le paragraphe 123 le paragraphe suivant énonçant un engagement:

"Le représentant de la Moldova a confirmé que son pays mettrait en œuvre l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce à compter de la date d'accession sans recourir à une période de transition. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

Réponse

La Moldova a accepté la formulation du texte suggéré ci-dessus et inséré un nouveau paragraphe énonçant un engagement libellé comme suit:

"119. Le représentant de la Moldova a confirmé que son pays mettrait en œuvre l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce à compter de la date d'accession conformément au calendrier figurant dans le tableau 14 et sans recourir à une période de transition."

a) Mesures sanitaires et phytosanitaires

Question 4

Tel qu'il est actuellement rédigé, le paragraphe 129 s'applique à la fois aux Accords SPS et OTC bien qu'il figure dans la section du rapport qui ne concerne que les mesures SPS. Nous proposons d'insérer un nouveau paragraphe énonçant un engagement relatif à l'Accord OTC (voir ci-dessus) et de modifier le paragraphe 133 de façon qu'il ne s'applique qu'aux mesures SPS.

Réponse

La Moldova a pris en compte les propositions des Membres de l'OMC et a modifié le paragraphe 129 de façon qu'il ne s'applique qu'aux mesures SPS (voir également la réponse précédente).

4. **Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles**
- b) **Subventions à l'exportation de produits agricoles**

Question 5

En ce qui concerne le paragraphe 156, la Moldova a offert de s'engager à n'accorder aucune subvention à l'exportation de produits agricoles. Nous proposons d'ajouter au paragraphe 156 le texte ci-après: "La Moldova n'accordait aucune subvention à l'exportation de produits agricoles. Le représentant de la Moldova a confirmé que son pays consoliderait au niveau zéro les subventions à l'exportation de produits agricoles dans sa Liste concernant les marchandises. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

Réponse

La Moldova a pris en compte la demande des Membres de l'OMC et a inséré le libellé proposé dans le rapport du Groupe de travail au paragraphe 149. Le paragraphe est désormais libellé comme suit:

"149. Le représentant de la Moldova a déclaré que son pays n'accordait aucun crédit à l'exportation, aucune garantie de crédit à l'exportation, aucune assurance de crédit à l'exportation et aucune autre forme d'aide ou de soutien financier pour les exportations de produits agricoles. La Moldova n'accordait aucune subvention à l'exportation de produits agricoles. Le représentant de la Moldova a confirmé que son pays consoliderait au niveau zéro les subventions à l'exportation de produits agricoles dans sa Liste concernant les marchandises. Le Groupe de travail a pris note de cet engagement."

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS

1. **Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et des services**

Question 6

Au paragraphe 225, plusieurs membres du Groupe de travail ont demandé des renseignements sur la portée du régime d'admission en franchise accordé dans les accords d'intégration économique; et sur les dispositions spéciales, le cas échéant, concernant le commerce des services, les investissements et la circulation des personnes. Ont également été demandées une liste indiquant l'état d'avancement de tous les accords préférentiels actuels passés par la Moldova et l'évaluation de leur compatibilité avec les dispositions pertinentes de l'Accord sur l'OMC.

Dans la dernière phrase, la Moldova a indiqué que "Les renseignements détaillés qui avaient été demandés étaient en préparation." Nous aimerions que la Moldova nous fasse savoir si ces renseignements sont aujourd'hui disponibles.

Réponse

La réponse à cette question a été fournie dans la réponse à la question 44 figurant dans le document WT/ACC/MOL/25.
